



Cahier des charges

Direction artistique de la Nuit Blanche des
Enfants

Article 1 : objet de l'appel à projet

Le présent cahier des charges a pour objet la direction artistique de la "Nuit Blanche des Enfants" dans le 18e arrondissement de Paris.

1.1 Enjeux et contexte

Évènement artistique et culturel incontournable du 18e arrondissement, la Nuit Blanche des Enfants célèbre, chaque année depuis sa création en 2016 et en parallèle de la Nuit Blanche parisienne, la culture sous toutes ses formes, et a la particularité de s'adresser au jeune public (7 – 14 ans) et aux familles, le temps d'une soirée (19h – 22h), le premier samedi du mois d'octobre.

La Nuit Blanche des Enfants est devenue un moment phare de la vie culturelle du 18e arrondissement grâce au regard unique d'artistes émergents mettant en lumière un lieu central de l'arrondissement : la mairie d'arrondissement (1 place Jules Joffrin).

Organisée par la Mairie du 18e arrondissement, avec le soutien de la Ville de Paris, la Nuit Blanche des Enfants est gratuite et ouverte à tous. Chaque année, cet évènement attire un public d'environ 1.000 visiteurs.

Pour l'édition 2021, la Mairie d'arrondissement ambitionne d'ouvrir cet évènement au public des tout-petits (0 – 7 ans) via l'organisation de manifestations spécifiques en amont de l'ouverture de l'évènement (de 17h à 19h).

Le présent marché porte sur la direction artistique de cette manifestation.

À noter que la Mairie d'arrondissement reste ouverte à ce que le prestataire soit force de proposition concernant d'éventuelles manifestations hors les murs qui viendrait compléter la programmation dans l'enceinte de la mairie.

À noter également que la Mairie d'arrondissement sera attentive à toute proposition d'action culturelle qui pourrait accompagner et enrichir la programmation de l'évènement.

1.2 Intervenants et interlocuteurs

La Mairie du 18e arrondissement, via l'élue en charge de la culture, pilote l'organisation de l'évènement et est l'interlocuteur direct du titulaire.

Relations avec les artistes :

Dans sa relation avec les artistes, le/la directeur.rice artistique prêtera une attention particulière aux questions de propriété intellectuelle et de gestion des droits d'auteur.

1.3 Calendrier prévisionnel indicatif d'une édition

À titre indicatif, les principales échéances de la Nuit Blanche des Enfants, suite à la nomination le/la directeur.rice artistique, sont les suivantes :

- Fin mai : Présentation au Maire et à l'adjointe en charge de la culture de la programmation finalisée,
- Juin : 1er rendez-vous technique sur site,
- Septembre : 2e rendez-vous technique sur site,
- Premier week-end d'octobre, dans la soirée du samedi au dimanche : évènement.

Article 2 : Description des prestations

La Mairie du 18^e confie au prestataire la programmation globale de la Nuit Blanche des Enfants.

2.1 La programmation de la Nuit Blanche des Enfants

Au titre de la direction artistique de la Nuit Blanche des Enfants, le prestataire doit assurer les missions suivantes :

- La recherche d'intervenants artistiques en privilégiant la création contemporaine sous toutes ses formes (arts plastiques, projections, installations, musiques, art de la scène et de la rue, performances ; etc) et en veillant à ce que l'évènement global présente un caractère innovant, tout en étant interactif, et immersif.
Le prestataire proposera à la Mairie d'arrondissement une thématique de son choix qui constituera le chemin de fer de l'évènement.
À noter que la Mairie se réserve le droit de choisir des partenariats artistiques que le prestataire devra intégrer à la programmation. La Mairie exercera par ailleurs un droit de regard sur les artistes retenus.
À noter que le prestataire se devra proposer une programmation artistique adaptée à la situation sanitaire.
- L'organisation et la prise en charge des moyens techniques, financiers, administratifs et humains nécessaires au bon déroulement de l'évènement, de manière adaptée aux différentes étapes du plan de charge de la Nuit Blanche des Enfants : phase de préparation et repérages dans le but de définir l'emprise artistique du projet, faisabilité technique, financière et scénographiques du projet, phase d'installation et démontage des œuvres.

- L'organisation et la prise en charge de l'intégralité des formalités liées aux propositions artistiques, à savoir : les formalités administratives liées à l'accueil et au défraiement des artistes invités, et la location éventuelle, le transport, la maintenance, et la sécurité des matériels mis en œuvre pour la présentation des manifestations.
- La scénographie et la coordination des moyens techniques dans la mairie,
- La sécurité des œuvres produites, la sécurisation de l'évènement étant assurée par la Ville de Paris. La Ville de Paris prend en charge la sécurité du public et met à disposition les moyens humains à cet effet. Le prestataire souscrira aux assurances nécessaires aux œuvres.
- Le démontage des œuvres, dont un calendrier à fixer avec la Mairie d'arrondissement.
- Toute action culturelle mise en place autour de la programmation sera appréciée par la Mairie d'arrondissement.

2.2 Information et communication

Il est demandé au titulaire d'assurer :

- L'élaboration de documents de présentation des projets (textes, visuels, éléments techniques ou financiers) et leur transmission à la Mairie d'arrondissement. Ce dossier sera mis à jour et adapté tout au long de la préparation de l'évènement.
- La préparation des dossiers relevant de la communication sera effectuée par le prestataire en lien avec la Mairie d'arrondissement. À partir de ces éléments, la Mairie d'arrondissement réalisera les supports de communication de l'évènement : affiche, flyers, internet. Le titulaire sera amené à participer au processus de relecture et de correction des textes. L'ensemble de ces documents sera par ailleurs transmis à la Ville de Paris, qui les intégrera aux supports de communication dédiés à la programmation parisienne de la Nuit Blanche.
- L'organisation de la visite du Maire le soir de la Nuit Blanche des Enfants. Le parcours sera proposé en concertation étroite avec le cabinet du Maire.

Article 3 : Modalités d'exécution des prestations

3.1 Rémunération du titulaire

Le titulaire est rémunéré sur le prix global et forfaitaire pour la réalisation des prestations énumérées à l'article 2.

Le budget alloué par la Mairie d'arrondissement pour l'organisation de la Nuit Blanche des Enfants est de 20.000 euros TTC mais le prestataire pourra proposer d'autres partenariats financiers ou en nature, validés au préalable par la mairie d'arrondissement, au service de la programmation.

3.2 Clauses d'annulation

En cas d'annulation de l'événement pour raison de force majeure ou à l'initiative de la Mairie d'arrondissement :

- La Mairie d'arrondissement paiera le prestataire à hauteur des frais engagés et sur justificatifs (factures notamment) ;
- Pour la rémunération des artistes et celle de la prestation intellectuelle, la Mairie du 18^e paiera le prestataire à hauteur de 40% du montant prévu, et non à hauteur des frais engagés. Le prestataire fournira à la Mairie du 18^e les justificatifs prouvant la rémunération des artistes à hauteur de 40%.